

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2019

---

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (N° 2201)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CL111

présenté par  
Mme Lazaar

-----

### ARTICLE 9

Après le mot :

« rapport »,

insérer les mots :

« présentant une analyse quantitative et qualitative du dispositif du téléphone grave danger en vue d'en améliorer le déploiement et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Issu des travaux de la Rapporteuse de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, cet amendement vise à compléter le rapport prévu à l'article 9 de la proposition de loi par une analyse quantitative et qualitative complète du dispositif du téléphone grave danger, afin de mettre fin à certaines disparités dans les modalités d'attribution et de garantir un égal accès à ce dispositif de protection pour toutes les victimes de violences conjugales, quelle que soit leur situation géographique, y compris à l'Outre-mer.